Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

-ooOoo---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC182

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

IMPLICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LES ACCELERATEURS REV3 LAB ELECTROMOBILITE ET INNOVATION GAZ VERTS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIR HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane porte depuis plusieurs années une politique volontariste pour soutenir l'innovation sur son territoire. Ceci s'est matérialisé par la mise en œuvre de plusieurs outils d'accompagnements au service de porteurs de projets comme des accélérateurs REV3. Ce sont trois promotions qui ont pris place sur le territoire et qui ont permis l'accompagnement de 28 porteurs de projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France qui porte les accélérateurs REV3 propose désormais un nouveau format d'accompagnement. Les accélérateurs ne sont plus uniquement ancrés sur un territoire, ils sont thématisés et peuvent se mettre en œuvre à l'échelle de plusieurs territoires. C'est ainsi que la CCIR Hauts-de-France met en place à l'échelle de la région un accélérateur REV3 Lab Electromobilité et un accélérateur REV3 Lab Innovation Gaz Verts. Cette nouvelle dynamique étant en phase avec les politiques portées par la Communauté d'Agglomération il est proposé de prendre part au sein de ces accélérateurs.

En effet, la Communauté d'Agglomération prend part dans les dynamiques régionales du Collectif Opérationnel Régional ElectroMobilité (COREM) et du Collectif Opérationnel Régional Biométhane Injecté (CORBI) depuis leur lancement. L'implication de la Communauté d'Agglomération dans ces collectifs s'inscrit dans le cadre des filières stratégiques du territoire qui sont dans le cadre du COREM la vallée de l'électrique, puis dans le cadre du CORBI l'agriculture et le développement de la méthanisation.

La participation à la mise en œuvre des accélérateurs REV3 Lab Electromobilité et REV3 Lab Innovation Gaz Verts représente un coût total de dix mille euros (10 000 euros) pour une mise en œuvre sur une période de 6 à 9 mois.

Les acteurs impliqués contribuent à la sélection des candidats, s'impliquent dans la mise en œuvre du parcours via du temps d'experts sous forme d'animation de formation, d'atelier technique, de conseil personnalisé ou de mentorat, et participent aux évènements ponctuant le parcours, ainsi qu'en étant des relais de communication.

Il est proposé suite au succès des trois premiers accélérateurs et du format thématisé proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France de prendre part au sein des accélérateurs Electromobilité et Innovation Gaz Verts sur les années 2026 et 2027.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la participation au sein des accélérateurs Electromobilité et Innovation Gaz Verts sur les années 2026 et 2027 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE la participation au sein des accélérateurs Electromobilité et Innovation Gaz Verts sur les années 2026 et 2027

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2026

Et de la publication le : 25 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

BOSSART Steve

BOSSART Steve

Convention de partenariat

CABBALR et CCIR Hauts-de-France

Déploiement régional des REV3 LAB

2026 - 2027

hautsdefrance.cci.fr

299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX
T. 03 20 63 79 79

CCI HAUTS-DE-FRANCE

La convention

LES PARTENAIRES

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Hauts-de-France**, Établissement public sous tutelle de l'État, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille cedex,
  Représentée par Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général
  Ci-après dénommée « CCIR Hauts-de-France » d'une part

Et

- **La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**, N°SIRET 200 072 460 00013, dont le siège social est situé 100 Avenue de Londres – CS40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par M.Olivier Gacquerre, Président, ayant donné délégation à M.Steve Bossart, spécialement habilité aux présentes en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026

Ci-après dénommée « CABBALR», d'autre part

Ci-après désignées individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties »

PREAMBULE

Les Accélérateurs Rev3 devenus les REV3 LAB, portés par la CCIR Hauts-de-France, s'inscrivent au cœur d'une démarche innovante visant à faire de Rev3 une dynamique riche en création d'entreprises et d'emplois.

Les Accélérateurs Rev3 sont des programmes d'accompagnement dédiés aux acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans la transformation des Hauts-de-France. Ces programmes consistent en des parcours d'accélération de promotions d'une dizaine d'entreprises issues d'un processus d'appel à candidature et de sélection. Les entreprises participantes bénéficient de prestations d'accompagnement collectif et individuel séquencées sur une période de 6 mois à 9 mois.

Le modèle de mise en œuvre des accélérateurs se veut partenarial. En effet, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs nécessaires au développement des entreprises accompagnées, ils sont co-construits avec de grandes entreprises nationales, les universités régionales, les collectivités territoriales ainsi que des experts sectoriels. Aujourd'hui, après l'expérience du 1er Accélérateur rev3 de Douai, nous avons déployé plus de 25 Accélérateurs à Arras (partenariat CUA), Lille (partenariat MEL, Université de Lille), Dunkerque (partenariat CUD et ULCO), Calais (partenariat Grand Calais Terres & Mers et ULCO), Lens-Liévin (partenariat CALL et Louvre Lens Vallée), Béthune (partenariat CABBALR), St Pol sur Ternoise (Partenariat Ternois Com), Amiens

(Partenariat Amiens Métropole), Soissons (Partenariat Grand Soissons), Sambre Avesnois (partenariat) et poursuivons le maillage sur la région.

En 2026, le réseau passe le cap des 26 Accélérateurs Rev3 devenus les REV3 LAB, soit une communauté de plus de 300 entrepreneurs portant des solutions innovantes. Cette nouvelle phase de déploiement du réseau des REV3 LAB est construite en partenariat avec les territoires qui souhaitent s'engager et ceux qui se sont engagés dans une récurrence annuelle ou biennale de parcours, créant ainsi une dynamique permanente d'entrepreneuriat durable « rev3 » sur leur territoire.

Les entrepreneurs rev3 accompagnés créent les solutions de transition dont nous avons besoin pour accélérer le développement d'une nouvelle économie responsable. Grace aux territoires partenaires, nous pouvons aujourd'hui démarrer la phase de consolidation d'un réseau de REV3 LAB ainsi que la massification de l'entrepreneuriat rev3 qui participera à la dynamique globale régionale rev3 de transition vers une économie durable.

Parallèlement, cette année, le COREM et le CORBI ont fait le choix de franchir un nouveau cap, en renforçant leurs rôles à la fois stratégique, fédérateur et opérationnel, et en orientant leurs actions vers des priorités structurantes de la transition énergétique régionale, au cœur desquelles s'inscrit pleinement la dynamique REV3.

C'est dans cette perspective qu'ont été conçus les premiers Accélérateur REV3 thématiques dédiés à l'électromobilité et aux gaz verts, respectivement : le **REV3 LAB x Électromobilité** et le **REV3 Lab x Innovation Gaz Verts**. Ces dispositifs visent à accompagner l'émergence et le développement de projets innovants, en lien étroit avec les ambitions régionales. Qu'il s'agisse de nouvelles solutions de recharge, d'optimisation des infrastructures, d'innovations liées au stockage de l'énergie, de nouveaux modèles économiques, cet Accélérateur se positionne comme un levier structurant pour faire émerger des solutions concrètes et durables.

Le COREM (Collectif Opérationnel Régional ElectroMobilité) rassemble les principaux acteurs de l'écosystème de l'électromobilité en Hauts-de-France. Il réunit l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur : constructeurs, équipementiers, énergéticiens, opérateurs de mobilité, collectivités, industriels, chercheurs et partenaires institutionnels. Créé en 2022, ce collectif a pour ambition d'accélérer le développement des mobilités électriques et décarbonées en renforçant la structuration de la filière et en encourageant les collaborations entre ses membres.

Le CORBI (Collectif Opérationnel Régional Biométhane Injecté) réunit les acteurs de la filière de la méthanisation en Hauts-de-France. Il rassemble l'ensemble de la chaîne de valeur, des producteurs aux énergéticiens, en passant par les agriculteurs, industriels, collectivités, chercheurs et partenaires institutionnels. Fort de plus de dix années d'existence, ce collectif contribue au développement du biométhane et, plus largement, des gaz renouvelables. Il accompagne la structuration de la filière tout en favorisant la coopération et les initiatives communes entre les différents acteurs.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention (ci-après désignée la « Convention ») vise à soutenir l'émergence de projets innovants et à soutenir le développement de toute nouvelle activité industrielle, commerciale ou tertiaire s'inscrivant dans la dynamique rev3, la Troisième Révolution Industrielle en Haut-de-France.
Elle définit les modalités du partenariat souhaité entre la CCIR Hauts-de-France et CABBALR aux fins de promouvoir et de développer le réseau des REV3 LAB pour la période 2026-2027.

Article 2 : Engagements réciproques

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables aux activités qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Article 2.1 : Engagements de CABBALR

- Mise à disposition de ressources

  - *Comité de sélection*

L'ensemble des écosystèmes régionaux en matière d'innovation et de Troisième révolution industrielle, ainsi que l'écosystème local sont mobilisés pour diffuser largement l'appel à candidature. L'accès au programme se fait sous forme de promotion de 10 participants en moyenne. A l'issue de l'appel à candidature, une première sélection est effectuée sur analyse des dossiers réalisée par les équipes de la CCI. La sélection finale se fait par audition devant le Comité de sélection des REV3 LAB.
En tant que membre de ce Comité, CABBALR s'engage à :

- Participer aux sessions de jury et respecter les engagements de confidentialité vis-à-vis des porteurs de projets
- Participer à la réunion de débriefing du programme à l'issue de la présente convention

  - *Mécénat de compétences*

Pour déployer ce programme, les CCI s'appuient à la fois sur leurs expertises propres comme sur des partenaires prêts à mettre leurs expertises (sous forme de formation, d'intervention, de mentorat ou de conseils personnalisés) et leurs réseaux à disposition.

Le programme d'accélération est ponctué de temps forts évènementiels :
- L'évènement de lancement
- Les deux « mentors days » et le « grand oral » à la fin du parcours
- L'évènement de clôture en fin de parcours.

Ces temps forts ont pour objectif de booster les projets et leurs porteurs, par des séances de pitch afin de les challenger, l'apport de témoignages inspirants et un réseautage intensif. La finalité est d'accélérer la montée en puissance des projets pour les amener en fin de programme à pitcher pour l'obtention d'un prix et face à des acteurs potentiellement prêts à investir.
Ces moments prendront une dimension évènementielle avec un fort relais de communication (presse notamment), et la présence des acteurs économiques privés et institutionnels engagés dans le programme.

Dans le cadre de ce mécénat, CABBALR s'engage à :

- Mettre à disposition du temps d'expert sous forme d'animation de formation, d'atelier technique, de conseil personnalisé ou de mentorat. Le format d'intervention sera à déterminer avec la responsable des REV3 LAB
- Participer aux évènements ponctuant le programme : évènement de lancement, de clôture et mentor days
- Relayer la communication autour de l'accélérateur Rev3

- Soutien financier

Dans le cadre de ce partenariat, CABBALR s'engage à apporter son soutien financier à la CCIR Hauts-de-France pour un montant global de dix mille euros (10 000 €) nets de taxes.
Le règlement se fera par virement à soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture correspondante comportant le numéro de commande communiqué par CABBALR, établie en double exemplaire et émise par la CCIR Hauts de France.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant le service de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique - Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20007246000013. Tout nouveau RIB devra être transmis via Chorus afin que les services de la Collectivité puissent s'assurer de l'origine de la demande et éviter toute fraude.

La CCIR Hauts de France fournit à CABBALR ses références bancaires (code banque, code guichet, n° compte, clé RIB, code IBAN, code BIC) et son n° de SIRET et de TVA intracommunautaire.

Article 2.2 : Engagements de la CCIR Hauts-de France

Dans le cadre de cette convention et en contrepartie des engagements pris par CABBALR, la CCIR Hauts-de-France s'engage à :

- Intégrer CABBALR au Comité de déploiement stratégique des Accélérateurs rev3 qui consiste à co-construire la feuille de route des Accélérateurs : implantations sur les territoires, thématiques prioritaires et stratégiques. Ce Comité stratégique est constitué des membres partenaires du réseau Accélérateurs rev3
- Piloter les Accélérateurs et le déploiement prévisionnel des prochains programmes :
    - **le REV3 LAB X Electromobilité**
    - **le REV3 LAB x Innovation Gaz Verts**
- Communiquer largement sur l'engagement de CABBALR dans le programme de déploiement des REV3 LAB. La CCIR Hauts-de-France associera, par exemple, CABBALR à tous les supports de communication relatifs au programme tels que le site et les réseaux sociaux Rev3 et CCIR, les communiqués de presse ou encore toute communication relative à l'évènementiel du programme
- Intégrer dans le programme une intervention de CABBALR
- Mettre CABBALR en relation, de manière privilégiée, avec les participants du programme
- Inviter CABBALR à participer au Jury de sélection en tant que mentor ainsi qu'à tous les temps forts du programme

Article 3 : Communication

Les Parties s'engagent à communiquer largement sur leur partenariat, en interne comme à l'externe, sur tout support et ce, pendant toute la durée de la Convention.

La CCIR Hauts-de-France et CABBALR s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, les logotypes des Parties, tels que visés en annexe 1 sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse uniquement.
Les Parties s'engagent respectivement à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée.

Article 4 : Suivi de la présente Convention

Afin d'assurer le suivi de la présente Convention, CABBALR et la CCIR Hauts-de-France désignent les interlocuteurs suivants :
Pour CABBALR : Alice Huyghe, Chargée de mission Innovation et International

Pour la CCIR Hauts-de-France : Caroline REGNIER, Adjointe au Directeur Transitions rev3.

Les interlocuteurs se réunissent au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. Une ou plusieurs personnes qualifiées extérieures peuvent être conviées au comité de suivi.

Article 5 : Durée de la Convention et renouvellement

La présente Convention prend effet en 2026 et restera valable jusqu'à la réunion de bilan de l'opération, fin 2027. Pendant la durée de la Convention, toute modification des conditions ou des modalités d'exécution convenue entre les Parties fera l'objet d'un avenant.
Le renouvellement sera proposé en fin de convention.

Article 6 : Confidentialité des informations

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers par quelque moyen que ce soit, toutes informations et notamment les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique (procédés, formules, échantillons, données, dessins, plans, savoir-faire, logiciels, technologies, secrets de fabrique, inventions, prototypes et outils etc.), quel qu'en soit la nature ou support, qui lui seront transmis par la Partie émettrice ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution de la présente Convention (ci-après les « Informations Confidentielles ») pour lesquelles la Partie qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel.

Ces éléments de confidentialité ne devront en aucun cas rentrer en opposition avec le développement des accélérés et pourront être levés sur la base d'un accord multipartite, CABBALR-CCIR-accéléré pour les besoins d'une présentation, d'une réponse à appel d'offre ou tout autre évènement pouvant apporter de la valeur aux différents acteurs susnommés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, auquel il n'a pas été remédié quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure par courrier recommandé mentionnant expressément la présente clause résolutoire, la Partie non défaillante pourra résilier la Convention de plein droit, moyennant un délais de préavis raisonnable, sans formalité judiciaire et sans autre formalité qu'une notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas d'annulation ou de non-réalisation de l'une quelconque des actions du programme objets de la Convention et définies à l'article 2, la CCIR Hauts-de-France s'engage, sur simple demande de CABBALR, à rembourser CABBALR la quote part financière qu'elle aura perçue et qui ne serait pas engagée dans le cadre de la réalisation du déploiement des Accélérateurs prévu dans cette convention.

Article 8 : Absence d'exclusivité

La présente Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires sur d'autres départements.
Néanmoins, ces partenariats avec d'autres entités ne devront en aucun cas nuire au bon fonctionnement et à la réalisation des objectifs de cette présente convention.

Article 9 : loi du contrat et clause attributive de compétence

Le présent contrat est régi en tous points par la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront d'y apporter une solution amiable. A défaut, tout litige ou différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux prévue par la loi française.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties garantit et s'engage l'une envers l'autre, pendant toute la durée d'application des présentes, à se conformer aux dispositions légales et/ou règlementaires en vigueur, applicables en matière de données à caractère personnel pour les traitements visés par les présentes, et notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que des délibérations prises par la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIl), ainsi que du Règlement Général relatif à la Protection des Données (Règlement UE2016/679 du 27 avril 2016) et assistera l'autre Partie, si nécessaire. les parties conviennent agir toutes deux en qualité de responsable de traitement, chacun en ce qui concerne son propre traitement.

Chacune des Parties déclare avoir effectué sous leur propre responsabilité toutes démarches, déclarations et/ou à obtenir les autorisations nécessaires concernant les traitements de données personnelles qu'elles mettent en œuvre.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque Partie s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données Personnelles et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, et à les faire respecter par ses sous-traitants pour lesquels elle se porte fort. P.6

En cas de partage de fichiers clients/prospects/adhérents/ressortissants, II est rappelé que chaque Partie est tenue à une obligation de confidentialité vis-à-vis de ses clients/prospects/adhérents/ressortissants. Les Parties s'engagent à communiquer les seules Données Personnelles nécessaires à l'exécution du présent Contrat, collectées de façon loyale et licite auprès de leur clients/prospects/adhérents/ressortissants, après leur avoir délivré une information appropriée et sous réserve que les personnes concernées y aient consenti. Les parties doivent pouvoir apporter la preuve de ce consentement.

Les parties s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes présentes. Rappel : le recueil de l'image des personnes nécessite d'obtenir leur autorisation après leur avoir délivré une information claire sur l'usage qui en sera fait. L'accord doit être donné pour un usage précis (par exemple, publication dans un journal interne, trombinoscope ...) et ne peut être global. Un nouvel accord doit être obtenu pour chaque rediffusion d'une image dès lors que le but est différent de celui de la première diffusion.

Attention :
Ce n'est pas parce qu'une personne consent à se faire photographier, qu'elle consent à la diffusion de son image.

Même dans un lieu public, si une personne apparaît de manière isolée et est reconnaissable du fait du cadrage de l'image, une autorisation de diffusion de l'image est nécessaire (hors prise de vue « foule» par exemple).

Les Parties s'engagent également à coopérer si nécessaire afin de satisfaire aux exigences légales et réglementaires leur incombant, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel telle que le respect des droits des personnes concernées (droit d'accès, droit à la portabilité, droit à l'effacement, ...). Elles s'engagent de même à coopérer si nécessaire avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée et/ou en cas de contrôle dans le cadre de l'exécution des présentes.

Article 11: Lutte anti-corruption et conflits d'intérêts

11.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Les Parties déclarent avoir mis en place, au sein de leur entité, une politique anti-corruption. S'agissant de CABBALR, cette politique est en conformité avec la convention OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et avec la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003 et répond, de surcroît, aux exigences de la loi française n02016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "loi Sapin 2". Dans ce cadre, les Parties ont mis en place des procédures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi que des règles de contrôle interne appropriées pour l'exercice de leurs activités. Dans le cadre de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leurs collaborateurs lesdites règles et procédures.

Les Parties s'engagent à ne commettre, à n'autoriser ou à ne permettre aucun acte qui les conduirait ou conduirait leurs collaborateurs à contrevenir à la réglementation et aux règles applicables en ces domaines. Elles s'engagent en particulier à ne donner ou n'accepter l'attribution d'aucun cadeau ou avantage, qu'il soit pécuniaire ou autre, qui serait constitutif d'un acte de corruption ou de trafic d'influence, lors de la conclusion ou de l'exécution de la Convention.Les Parties s'informeront dans les plus brefs délais si elles ont connaissance d'un tel acte en lien avec la Convention ou disposent d'éléments suffisants pour suspecter un tel acte. P. 7

11.2 Prévention des conflits d'intérêts

Les Parties déclarent avoir mis en place, au sein de leur entité, des règles et procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Dans le cadre de la Convention, dans l'hypothèse où l'une des Parties se trouverait, directement ou indirectement, en situation de risque de conflit d'intérêts, elle en informera l'autre Partie dans les plus brefs délais. Les Parties conviendront ensemble des mesures à prendre pour mettre fin à cette situation.

Article 12 : Incessibilité

La convention est conclu intuitu personae. Par conséquent, elle ne pourra être cédée, transférée, apportée ou transmise à qui que ce soit et à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre gracieux ou onéreux, par une partie.

Article 13 : Généralités

13.1 Titres

Les intitulés des articles de la Convention ne sont destinés qu'à la commodité de lecture et ne sauraient avoir d'effet sur son interprétation.

13.2 Survivance

La cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit laissera subsister les obligations des Parties en matière de propriété intellectuelle, de confidentialité et toute autre obligation qui par nature doit lui survivre.

13.3 Autonomie des stipulations contractuelles

Si une stipulation du présent contrat est déclarée nulle ou sans effet, les autres stipulations du présent contrat resteront valables et les Parties se concerteront pour remédier à la cause de nullité constatée et pour aboutir au même effet que la stipulation contestée, de sorte que le présent contrat poursuit ses effets sans discontinuité.

13.4 Intégralité

La présente convention établit l'ensemble des droits et obligations des Parties et annule tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs que les Parties auraient pu souscrire sur le même objet. Aucune disposition des présentes sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des Parties sans un acte préalable et écrit signé par les responsables autorisés des deux Parties sous la forme d'un avenant, portant expressément décision d'écarter l'application d'une clause, de la compléter ou de la modifier.

13.5 Indépendance des Parties

Les Parties sont indépendantes l'une par rapport à l'autre et rien dans la présente Convention ne sera interprété comme créant une société commune entre elles.

Article 14 : Litiges et contentieux et juridiction compétente

La Convention est régie par le droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis au tribunal administratif de Lille.

Signataires :

Fait à Lille, le

CCI de région Hauts-de-France
David BRUSSELLE
Directeur Général

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois
Lys Romane
Par délégation du Président Olivier GACQUERRE, le Vice Président délégué en charge du développement économique et touristique et des relations internationales
Steve Bossart

ANNEXES :

Logotype Corporate de CABBALR

ANNEXE

Application du logotype CABBALR ci-après sur tous les supports de communication imprimés, internet, de terrain, type panneaux, banderoles, bâches, oriflammes, … , il convient d'utiliser le logo dans sa version pleine couleur

ou monochrome

Logotype CCIR Hauts-de-France et rev3



Facebook
@CCIHautsdeFrance

Twitter
@CCI_hdf

Linkedin
CCI Hauts-de-France

hautsdefrance.cci.fr

CCI HAUTS-DE-FRANCE